Verordnungspaket Umwelt Frühling 2022: Formular für die Vernehmlassung Paquet d'ordonnances environnementales du printemps 2022 : formulaire pour la consultation Pacchetto di ordinanze in materia ambientale, primavera 2022: modulo per la consultazione

Referenz/Aktenzeichen: BAFU-D-C88A3401/1250

Verordnung über den Umgang mit Organismen in der Umwelt (FrSV) / Ordonnance sur la dissémination d'organismes dans l'environnement (ODE) / Ordinanza sull'utilizzazione di organismi nell'ambiente (OEDA)

Sie erleichtern uns die Auswertung, wenn Sie uns Ihre Stellungnahme elektronisch als Word-Dokument zur Verfügung stellen. Vielen Dank. / Un envoi en format Word par courrier électronique facilitera grandement notre travail. Merci beaucoup. / Onde agevolare la valutazione dei pareri, vi invitiamo a trasmetterci elettronicamente i vostri commenti in formato Word. Grazie.

Bitte senden Sie Ihre Stellungnahme elektronisch an / Merci d'envoyer votre prise de position par courrier électronique à / Vi invitiamo a inoltrare i vostri pareri all'indirizzo di posta elettronica:

polg@bafu.admin.ch

1 Absender / Expéditeur / Mittente

Organisation / Organisation / Organizzazione	Fédération romande des consommateurs	
Abkürzung / Abréviation / Abbreviazione	FRC	
Adresse / Adresse / Indirizzo	Rue de Genève 17, 1003 Lausanne	
Name / Nom / Nome	Sophie Michaud Gigon / Laurianne Altwegg	
Datum / Date / Data	24.03.2023	

2 Verordnung über den Umgang mit Organismen in der Umwelt (FrSV) / Ordonnance sur la dissémination d'organismes dans l'environnement (ODE) / Ordinanza sull'utilizzazione di organismi nell'ambiente (OEDA)

2.1 Grundsätzliche Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali

La Fédération romande des consommateurs (FRC) vous remercie de l'avoir associée à la consultation sur le paquet d'ordonnances environnementales de l'automne 2023 et vous prie de trouver sa position ci-après. Pour des questions de ressources à disposition, nous avons limité celle-ci à l'ordonnance sur la dissémination d'organismes dans l'environnement (ODE) qui touche directement les consommateurs.

De manière générale, la FRC soutient la révision et salue l'interdiction de mise en circulation et d'utilisation de plantes néophytes envahissantes. Il s'agit d'un pas important pour lutter contre les espèces exotiques invasives. Les consommateurs ne sont souvent pas conscients des risques posés par les plantes qu'ils acquièrent. Ne plus proposer ces organismes à la vente est la solution la plus simple et efficace pour éviter toute dissémination néfaste à l'environnement, voire limiter le danger posé par certaines plantes également dangereuses pour la santé.

Toutefois, sachant que certaines plantes exotiques invasives sont actuellement déjà largement disséminées, **la FRC estime également nécessaire de mettre en place une campagne de sensibilisation à large échelle pour les privés**. Ceux-ci sont en effet souvent peu conscients que certaines plantes peuplant leurs jardins peuvent poser problèmes. Actuellement, bien que les cantons publient des informations à ce sujet, leurs campagnes sont rarement proactives et seules les personnes sensibilisées ont donc accès aux informations. Ces informations sont également souvent peu compréhensibles, les outils existant ne permettant par exemple que difficilement au jardinier amateur d'identifier formellement les plantes problématiques.

Comme mentionné en page 17 du rapport explicatif, « les consommateurs sont tenus de vérifier que les plantes exotiques qu'ils utilisent (hors annexes 2.1 et 2.2) ne mettent pas en danger l'être humain, les animaux ou l'environnement et ne portent pas atteinte à la diversité biologique ni à l'utilisation durable de ses éléments (art. 15, al. 1, ODE) ». Il convient donc de leur permettre de satisfaire à cette obligation aussi par rapport aux plantes qu'ils n'auraient pas eux-mêmes achetées ou plantées dans leur jardin (p.ex. dans le cas de l'achat d'une maison avec jardin ou de la dissémination involontaire de plantes provenant d'autres parcelles) ou qu'ils auraient plantées par le passé sans en connaître les risques.

Finalement, la FRC préconise un élargissement des plantes prises en compte aux annexes 2.1 et 2.2 de l'ordonnances aux 100 espèces de plantes de la liste des espèces exotiques envahissantes recensées pour la Suisse, afin que le principe de précaution soit correctement appliqué.

Êtes-vous d'accord avec le projet (ODE) ?	□Zustimmung / Approuvé / Approvazione ☑Mehrheitliche Zustimmung / Largement approuvé / Ampia approvazione
d'accordo con l'avamprogetto (OEDA)? □ Mehrheitliche Ablehnung / Largement rejeté / Ampia disapprovaz □ Ablehnung / Rejeté / Disapprovazione	

2.2 Bemerkungen zu den Artikeln und Anhängen / Remarques sur les articles et annexes / Osservazioni sugli articoli e gli allegati

Artikel / Article / Articolo	Zustimmung / Approbation / Ap-	Antrag / Proposition / Richiesta	Begründung / Justification / Motivazione
	provazione		
Art. 15 Abs. 2bis	⊠Ja / oui / sì □Nein / non / no	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Art. 15 al. 2bis	☐Teilweise / partielle / parziale		
Art. 15 cpv. 2 ^{bis}	Tellweise / partielle / parziale		
Art. 48 Abs. 2 Bst. cbis	⊠Ja / oui / sì □Nein / non / no	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Art. 48 al. 2 let. cbis	☐Teilweise / partielle / parziale		
Art. 48 cpv. 2 lett. cbis	□ reliweise / partielle / parziale		
Art. 48a	⊠Ja / oui / sì □Nein / non / no	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
	☐Teilweise / partielle / parziale		
Art. 59	⊠Ja / oui / sì □Nein / non / no	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
	□Teilweise / partielle / parziale		
Inkrafttreten	⊠Ja / oui / sì □Nein / non / no	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Entrée en vigueur	☐Teilweise / partielle / parziale		
Entrata in vigore			
Weitere Bemerkungen	La FRC préconise la mise en place d'une campagne de communication à large échelle destinée aux privés. Ceux-ci sont		
Autres remarques	en effet souvent peu conscients que certaines plantes peuplant leurs jardins peuvent poser problèmes. Actuellement, bien		
Altri commenti	que les cantons publient des informations à ce sujet, leurs campagnes sont rarement proactives et seules les personnes		
	sensibilisées ont accès aux informations.		

Anhang / Annexe / Allegato	Zustimmung / Approbation / Ap-	Antrag / Proposition / Richiesta	Begründung / Justification / Motivazione
	provazione		
Anhang 2.1	□Ja / oui / sì □Nein / non / no	Elargir la liste des plantes prises en	Application correcte du principe de pré-
Annexe 2.1	│ │⊠Teilweise / partielle / parziale	compte aux annexes 2.1 et 2.2 aux 100	caution
Allegato 2.1	Z renweise / partiene / parziale	espèces de plantes de la liste des es-	
		pèces exotiques envahissantes recen-	
		sées pour la Suisse.	
Anhang 2.2	□Ja / oui / sì □Nein / non / no	Elargir la liste des plantes prises en	Application correcte du principe de pré-
Annexe 2.2	│ │⊠Teilweise / partielle / parziale	compte aux annexes 2.1 et 2.2 aux 100	caution
Allegato 2.2	Martielle / parziale	espèces de plantes de la liste des es-	
		pèces exotiques envahissantes recen-	
		sées pour la Suisse.	

Referenz/Aktenzeichen: Q103-0717 FrSV / ODE / OEDA

Anhang / Annexe / Allegato	Zustimmung / Approbation / Approvazione	Antrag / Proposition / Richiesta	Begründung / Justification / Motivazione
Weitere Bemerkungen	provazione		
Autres remarques			
Altre osservazioni			

Andere Erlasse / Autres actes legislatifs / Altri atti legislativi	Zustimmung / Approbation / Approvazione	Antrag / Proposition / Richiesta	Begründung / Justification / Motivazione
ESV	⊠Ja / oui / sì □Nein / non / no	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
OUC OIConf	□Teilweise / partielle / parziale		
PSMV	⊠Ja / oui / sì □Nein / non / no	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
OPPh OPF	□Teilweise / partielle / parziale		
Weitere Bemerkungen Autres remarques Altri commenti			